

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE  
ARRAS  
18, Boulevard LIBERTE BP 20908  
62022 ARRAS Cedex

**ANNULATION DES POURSUITES**

L'Officier du Ministère Public  
à

**Références à rappeler : RO**

Rédacteur :

Pour faire suite à votre courrier de réclamation

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **ROUVROY(62320), RUE CLAUDE BERNARD**, en date du **06/11/2018** à **00h00**, par procès verbal n° dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé, à titre exceptionnel, de faire procéder à l'annulation des poursuites et au classement sans suite de cette infraction.

Je vous rappelle l'obligation de transmettre l'identité et l'adresse du conducteur par le responsable légal de la personne morale détenant le véhicule, sans effectuer de paiement, le réel contrevenant reçoit alors un avis de contravention à son nom qu'il peut régler à réception. La procédure est identique si vous êtes vous-même le conducteur du véhicule.

Fait à ARRAS Cedex, le 04/11/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

